



ARRÊTÉ 119 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES REMPARTS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL DEMENA de Le Coudray (28630), pour stationner deux véhicules de 7 mètres linéaires, moins de 3,5t rue des Remparts pour un déménagement au n° 32, à Meung-sur-Loire,

Considérant que le déménagement se déroule le mercredi 28 mai, de 8h00 à 17h00,

Considérant que pour le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire la circulation, rue des Remparts de 8h00 à 17h00, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SARL DEMENA de Le Coudray (28630) est autorisée à stationner deux véhicules de 7 mètres linéaires, moins de 3,5t à hauteur du n° 32 rue des Remparts, à Meung-sur-Loire, le mercredi 28 mai de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite, rue des Remparts, pendant la durée du déménagement de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Une déviation est mise en place par la rue du Puits Chauveau.

Article 4 : L'entreprise SARL DEMENA doit fournir et **mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la prestation.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

